

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES  
ET NATURELS MAJEURS

ARRETE

Direction de l'Architecture  
et de l'Urbanisme

DAU/SPI

Le Ministre de l'Equipe-  
ment du Logement, des Transports  
et de la Mer

Le Secrétaire d'Etat  
auprès du Premier Ministre  
chargé de l'Environnement  
et de la Prévention  
des Risques Technologiques  
et Naturels Majeurs

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et en particulier son article 4 modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la délibération du 12 août 1988 du conseil municipal de SIORAC-EN-PERIGORD

VU la délibération du 9 septembre 1988 du conseil municipal de SAINT-GERMAIN-DE-BELVES ;

VU l'avis émis le 21 septembre 1988 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la DORDOGNE ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur la communes de SAINT-GERMAIN-DE-BELVES et de SIORAC-EN-PERIGORD par la vallée de PESSAT à MARCOUSIN constitue un site pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

.../...

A R R E T E N T :

ARTICLE 1ER : Est inscrit à l'inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département de la DORDOGNE l'ensemble formé sur les communes de SAINT-GERMAIN-DE-BELVES et de SIORAC-EN-PERIGORD par la vallée de PESSAT à MARCOUSIN et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément au plan à l'échelle 1/10 000 annexé au présent arrêté :

1) Commune de SAINT-GERMAIN-DE-BELVES

SECTION AB :

à partir du point d'intersection des limites des communes de SAINT-GERMAIN-DE-BELVES, de MARNAC et de SIORAC-EN-PERIGORD :

la limite entre les communes de SAINT-GERMAIN-DE-BELVES et de MARNAC  
la limite Nord-Est de la parcelle 74  
le chemin rural le long des parcelles 74, 77, 76, 71, 70 et 66  
traversée de la voie communale n° 105 de BOUSSAT à LA TUTE  
le chemin rural le long des parcelles 165, 162, 161, 160, 159, 149,  
148, 144, 143, 142, 154, 141, 140, 133 et 132  
traversée de la voie communale n° 11 de SAINT-GERMAIN-DE-BELVES à PESSAT  
le chemin rural le long des parcelles 127 et 126  
le chemin rural de PESSAT à SAINT-GERMAIN-DE-BELVES formant limite entre  
les sections AB et B1  
la voie communale n° 11 de SAINT-GERMAIN-DE-BELVES à PESSAT formant  
limite entre les sections AB et B1

SECTION B1 :

la voie communale n° 11 de SAINT-GERMAIN-DE-BELVES à PESSAT au Sud  
des parcelles 85, 83, 80, 79 et 77  
la limite entre les sections B1 et AB  
la limite entre les parcelles 70 et 69  
le chemin vicinal n° 11 de SAINT-GERMAIN à PESSAT, le long des parcelles  
70, 72, 63, 47, 44, 43, 42, 40, 39, 38 et 36  
le chemin départemental n° 51 de LIMEUIL à SALVIAC au Sud de la  
parcelle n° 9 jusqu'à la limite communale entre SAINT-GERMAIN-DE-BELVES  
et SIORAC-EN-PERIGORD.

.../...

2) Commune de SIORAC-EN-PERIGORD

SECTION B3 :

le chemin départemental n° 51 de LIMEUIL à SAINT-SULPICE le long des parcelles 570, 572 et 1098  
la limite entre les parcelles 1098 et 1097  
la limite entre les sections B3 et B2

SECTION B2 :

la limite Ouest de la parcelle 1052  
la voie communale n° 9 du TROUILLOL à LAMARQUE le long des parcelles 1052, 1053 et 423.

SECTION B3 :

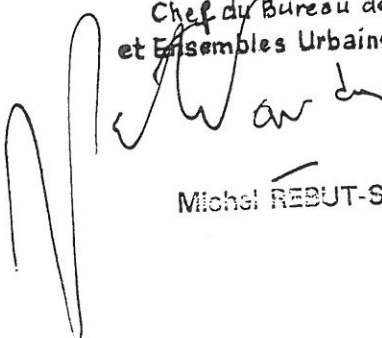
la voie communale n° 9 du TROUILLOL à LAMARQUE au Nord de la parcelle 564 jusqu'à la limite entre les communes de MARNAC et de SIORAC-EN-PERIGORD  
le chemin rural au Nord-Est des parcelles 564 et 566 jusqu'à son intersection avec les limites des communes de SIORAC-EN-PERIGORD, SAINT-GERMAIN-DE-BELVES et MARNAC.

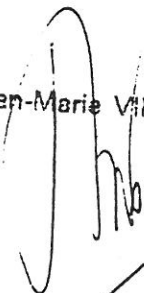
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la DORDOGNE et aux Maires des communes de SAINT-GERMAIN-DE-BELVES et de SIORAC-EN-PERIGORD qui seront responsables, chacun en ce qui concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 8 JAN. 1990  
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
POUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT ET PAR DÉLÉGATION  
Le Conservateur de l'Inventaire Général  
chargé de la Sous-Direction des Espaces protégés

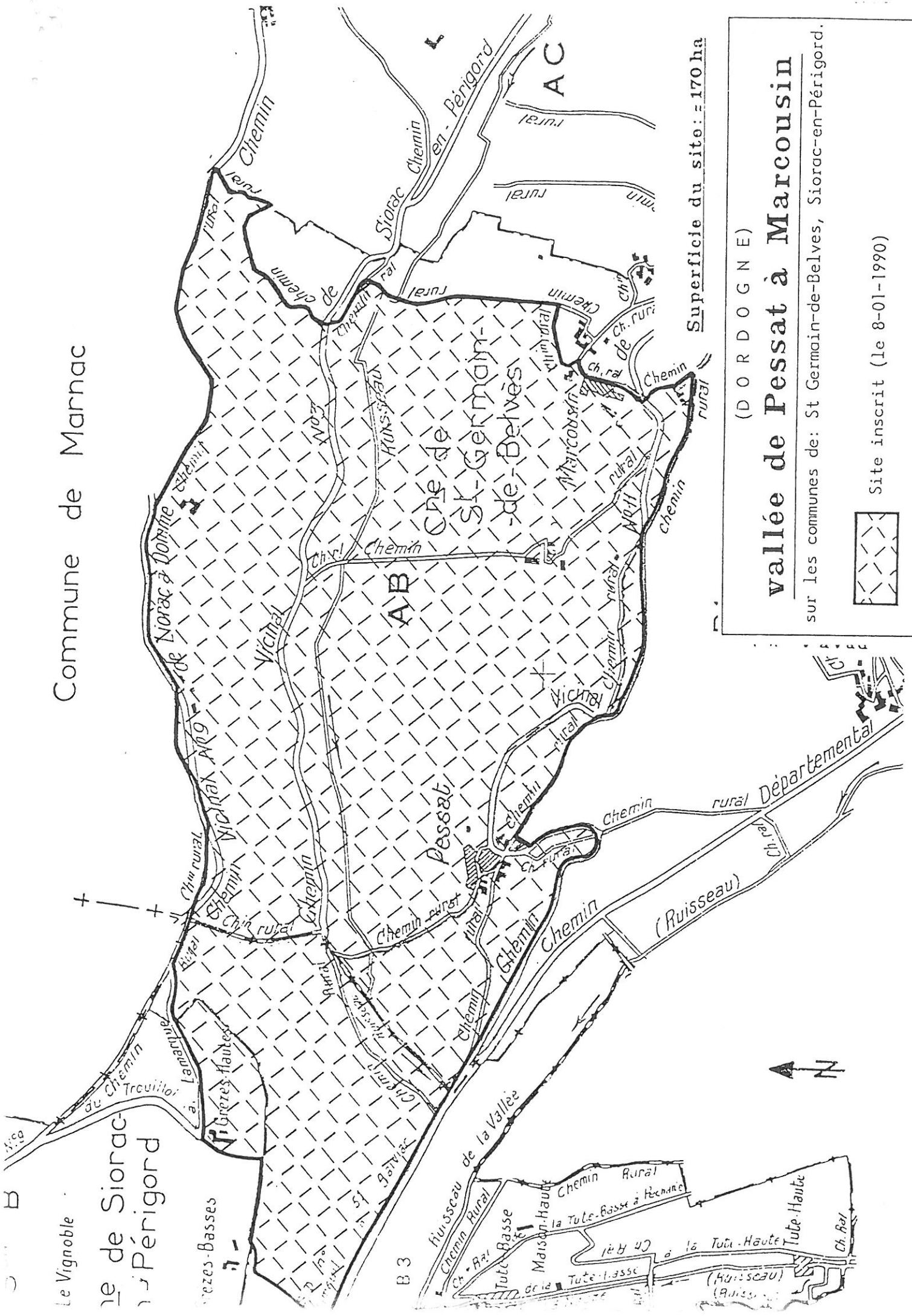
Pour ampliation :

L'Administrateur Civil.  
Chef du Bureau des Sites  
et Ensembles Urbains Protégés

  
Michel REBUT-SARDA

  
Jean-Marie VINCENT

Commune de Marnac

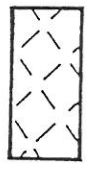


Superficie du site: = 170 ha

(DORDOGNE)

# vallée de Pessat à Marcousin

sur les communes de: St Germain-de-Belves, Siorac-en-Périgord.



Site inscrit (le 8-01-1990)

Le Vignoble  
de Siorac  
en Périgord

Grèzes-Basses

B 3

Ruisseau de la Vallée

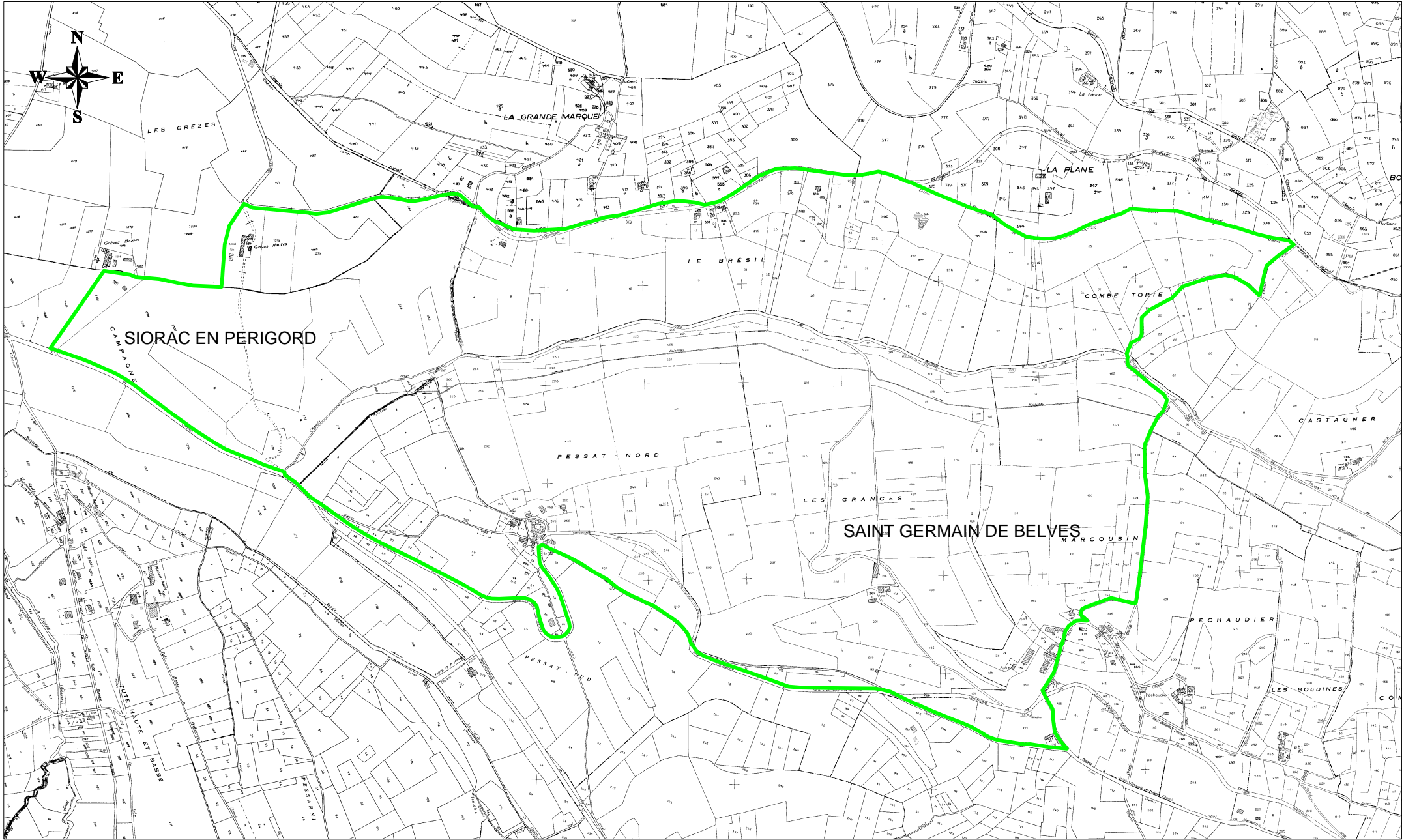
(Ruisseaux)



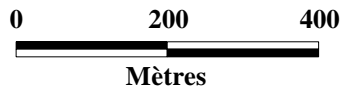
AC

AB

SAINT GERMAIN DE BELVES, SIORAC EN PERIGORD  
Site inscrit : Vallée de Pessat à Marcousin



Source : BD Parcellaire - IGN 2007



DIREN Aquitaine